

au tour. Il fallait pour cela réduire les fêtes sanctorales de neuf leçons : Pie V eut cette autrehardiesse. Il décida, au total, qu'on ne maintiendrait au calendrier sanctoral que cinquante-sept doubles et trente semi-doubles, en sorte que l'office du temps serait désormais récité plus de deux cents jours par an.

On sait ce qu'il est advenu de cette seconde décision de Pie V : la part privilégiée qu'elle fai-ait à l'office du temps sera l'objet de reprises que la réforme subséquente de Clément VIII consacra, loin de les arrêter. Les fêtes sanctorales se sont multipliées, fêtes semi-doubles et doubles, on sait dans quelle proportion, depuis la fin du XVI^e siècle. Cette présente année 1911, à Paris, nous avons célébré seize fois l'office dominical et vingt et une fois l'office ferial ; encore, sur ces vingt et un *de ea*, avons nous onze fois la faculté d'opter pour un des offices votifs de neuf leçons octroyés par Léon XIII ! Ici Pie X fait écho à Pie V, quand il constate que les offices des saints se sont multipliés — et qui de nous oserait le reprocher à l'Eglise ? — mais à ce point que l'office dominical et ferial entre chaque année davantage dans la désnétude, *unde fere factum est, ut de dominicis diebus deque feriis officia silerent*, — et qui de nous n'aurait pas regret de ce silence, quand il pense aux psaumes et aux admirables séries de répons qui sont ainsi sacrifiés ?



Voilà le conflit, né de la concurrence de l'office du temps et de l'office des saints. Ce sont deux cycles liturgiques qui ne sont pas nés sur le même sol : j'ai montré jadis comment, dans l'office romain primitif, l'office du temps appartient à la liturgie des basiliques urbaines, et comment l'office des saints appartient à la liturgie des sanctuaires cimetériaux ; les saints et leur culte sont entrés *intra muros*, et les deux cycles liturgiques se sont raccordés dans les grandes basiliques comme la basilique de Saint-Pierre ou du Latran, toujours d'une façon précaire. Quoi qu'il en soit des lointaines origines de cette concurrence, l'équilibre de l'office divin en souffre, il en a toujours souffert, et la délimitation fixée par saint Pie V n'a pas été durable.

Benoît XIV reprit le dessein de saint Pie V. C'était le temps où le « modernisme liturgique » sévissait en France, et où le